



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les Trophées de la Réserve de biosphère Luberon-Lure sont soutenus financièrement par :



Pour tout renseignements : pierre.frapa@parcduluberon.fr – 04 90 04 81 15

Reconnue par l'Unesco en juin 2010, la Réserve de biosphère Luberon-Lure, qui succède à la Réserve de biosphère du Luberon sur un territoire sensiblement étendu, a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'homme et la nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité.

Un travail de définition collective des enjeux essentiels de ce territoire a été réalisé en 2009 dans le cadre de la préparation du dossier de candidature auprès de l'Unesco.

Afin de faire connaître la Réserve de biosphère et ses objectifs, un concours de projets est lancé pour aider une dizaine de projets locaux visant à une prise en compte de ces enjeux identifiés. Au nombre de 5, ils constituent les catégories du concours :

- maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels ;
- développer l'écocitoyenneté ;
- préserver les zones agricoles de la pression urbaine ;
- favoriser une agriculture locale soucieuse de l'environnement ;
- vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (l'emploi, la qualité de vie, les services publics).

Chaque lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour la réalisation de son projet.

**Concours ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire
de la Réserve de biosphère Luberon-Lure
(liste des communes concernées : voir annexe)**

Article 1 - Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère Luberon-Lure récompenseront des projets à réaliser dans l'année suivant la remise du trophée et allant dans le sens d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature et de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte. Pour cela, cinq thématiques forment autant de catégories au sein desquelles les candidats peuvent concourir :

1- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels

Projets visant à la protection de la flore, de la faune et des milieux naturels, concernant une (des) espèce(s) particulière(s) ou le milieu dans son ensemble.

2- Développer l'écocitoyenneté

Projets concernant des publics scolaires et adultes favorisant la participation et l'engagement des habitants du territoire de la Réserve de biosphère pour la préservation de la qualité de leur environnement.

3- Préserver les zones agricoles de la pression urbaine

Projets locaux destinés à assurer la pérennité des espaces agricoles, notamment face à l'expansion urbaine.

4- Favoriser une agriculture locale soucieuse de l'environnement

Projets appuyant des productions agricoles locales s'attachant à la préservation de l'environnement dans ses différentes composantes.

5- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère

Projets favorables à l'emploi local, à la qualité de vie et aux services publics.

Article 2 – Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription à :

pierre.frapa@parcduluberon.fr

ou le télécharger sur le site internet du Parc naturel régional du Luberon www.parcduluberon.fr/Reserve-de-Biosphere.

Outre le formulaire de candidature, le dossier comprendra une présentation détaillée et chiffrée du projet, incluant un échéancier de réalisation. Ce dossier n'excèdera pas 6 pages en corps 12 (annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique à la même adresse **au plus tard le 15 juin 2012 minuit inclus (prolongation)**, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un support CD déposé ou adressé par courrier avant le 15 mai 2012 minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Réserve de biosphère Luberon-Lure
Parc naturel régional du Luberon
BP 122
60 place Jean Jaurès
84400 Apt Cedex

Il en est de même pour les éventuels dossiers papier.

Toute demande d'informations complémentaires est à adresser à Pierre FRAPA (adresse ci-dessus).

Article 3 : Sélection, dotation

Dans un délai de 20 jours suivant la clôture des candidatures, dix projets seront retenus.

Chacun recevra une dotation de 1 000 € pour sa mise en œuvre.

Les 10 projets seront sélectionnés sur dossier et audition par un jury en fonction des critères de sélection suivants (les points **en gras** représentent des critères indispensables) :

- **Renforcement des liens homme-nature**
- **Lien du projet avec le territoire**
- **Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur**
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social
- Valorisation de savoir-faire spécifiques

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porte-parole de cette même équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Un premier prix sera distingué par le jury parmi les 10 projets retenus.

Article 4 : Communication

Les 10 projets seront présentés à l'occasion des Assises de la Réserve de biosphère Luberon-Lure qui se dérouleront en juin 2012.

Cette présentation n'est évidemment pas exclusive de toutes autres présentations que les candidats sont invités à faire à l'occasion de toutes autres manifestations avant ou après ces Assises.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les candidats retenus s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec les médias de toutes natures.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 5 : Remise du premier prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un trophée lors d'une cérémonie dédiée. Il sera membre de droit du jury des trophées de l'année suivante.

Article 6 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 - Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens des collectivités désignés par le Comité opérationnel de la Réserve de biosphère Luberon-Lure. Le jury examinera dans les 20 jours suivant la date de clôture chacun des dossiers reçus. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai de 2 ans, pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 10 - Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Etabli à Manosque le 20 janvier 2012

Annexe : Liste des communes concernées par le concours des Trophées de la Réserve de biosphère Luberon-Lure :

Alpes de Haute-Provence : Aubenas-les-Alpes, Banon, La Brillanne, Céreste, Corbières, Cruis, Dauphin, Forcalquier, Gréoux-les-Bains*, L'Hospitalet, Lardiers, Limans, Lurs, Manosque, Les Mées*, Montfuron, Montjustin, Montlaur, Montsalier, Niozelles, Ongles, Oppedette, Oraison*, Pierrerue, Pierrevert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, La Rochegiron, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Valensole*, Villemus, Villeneuve, Volx.

Bouches-du-Rhône : Cabannes*, Charleval*, Jouques*, Mallemort*, Meyrargues*, Orgon*, Peyrolles-en-Provence*, Plan-d'Orgon*, Le Puy-Sainte-Réparate*, La Roque-d'Anthéron*, Saint-Estève-Janson*, Saint-Paul-lès-Durance*, Sénas*.

Var : Vinon-sur-Verdon*.

Vaucluse : Ansois, Apt, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Les Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Caumont-sur-Durance*, Cavaillon, Cheval-Blanc, Cucuron, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Sivergues, Les Taillades, La Tour-d'Aigues, Viens, Villars, Villelaure.

* Pour ces communes, seuls le lit de la Durance et les questions concernant la rivière sont éligibles.